

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral n°17061 est prescrite l'ouverture d'une enquête publique unique d'une durée de 30 jours concernant les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société ARIANEO pour la modernisation d'une installation d'incinération de déchets ménagers et la création d'un centre de tri de déchets situés 33 boulevard de l'Ariane à Nice

du mercredi 2 novembre 2022 au jeudi 1^{er} décembre 2022 inclus

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier comprenant la demande d'autorisation, la demande de permis de construire, l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale :

- sur support papier à la mairie de Nice (siège de l'enquête), mairie annexe de l'Ariane sise 54 rue Anatole de Monzie 06300 Nice, aux jours et heures d'ouverture suivants :

du lundi au vendredi de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h30

et à la mairie de Saint-André-de-la-Roche, 21 boulevard du 8 mai 1945 06730 Saint-André-de-la-Roche, aux jours et heures d'ouverture suivants :

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.democratie-active.fr/arianeo-web/>

- sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie annexe de Nice l'Ariane à l'adresse et aux horaires d'ouverture précités

Le public pourra consigner ses observations et propositions, avant la date de clôture de l'enquête, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie annexe de Nice l'Ariane et en mairie de Saint-André-de-la-Roche, ou en les adressant par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Nice (siège de l'enquête) 5 rue de l'Hôtel de Ville 06364 Nice. Ces courriers seront annexés au registre.

Les observations pourront également être formulées par voie électronique : arianeo@democratie-active.fr

Monsieur Georges REVINCI, désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

en mairie annexe de Nice l'Ariane sise 54 rue Anatole de Monzie 06300 Nice, les :

- mercredi 2 novembre 2022, de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h30

- lundi 14 novembre 2022, de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h30

- mercredi 23 novembre 2022, de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h30

- jeudi 1 décembre 2022, de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h30

en mairie de Saint-André-de-la-Roche sise 21 boulevard du 8 mai 1945 06730 Saint-André-de-la-Roche, les :

- mardi 08/11/2022, de 14h00 à 16h00

- lundi 28/11/2022, de 14h00 à 16h00

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Nice, à la direction départementale de la protection des populations, service environnement ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>


Les informations relatives à ce dossier pourront être demandées auprès du responsable de projet :

Elodie MONTOROI, directrice pôle UVE PACA, ARIANEO, elodie.montoroi@veolia.com, 06 13 92 39 31

À l'issue de l'enquête :

- le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation environnementale

- le maire de Nice est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande de permis de construire

*Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522*

Philippe LOOS